

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2023-47

AUTORISATION de TRAVAUX et Prescriptions de travaux et de voirie avenue du Périgord Réglementation de la circulation.

1er Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU la déclaration préalable de travaux, émanant de l'entreprise Spie City Networks, située 23 route de la Jaugueyre à Martillac (33650);

VU les travaux à effectuer, consistant au terrassement et la fouille en accotement pour le raccordement électrique Ecopark situé avenue du Périgord à Pompignac ;

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: autorisation

A compter du 11 avril 2023 l'entreprise Spie City Networks est autorisée à réaliser les travaux décrits cidessus et précisés dans l'article suivant, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

ARTICLE 2: travaux

Les travaux consistent au terrassement et la fouille en accotement pour le raccordement électrique d'Ecopark situé avenue du Périgord.

L'entreprise apportera une attention toute particulière aux réseaux situés en souterrain, qu'il y a lieu de préserver.

La chaussée ne devra en aucun cas être impactée.

ARTICLE 3: signalisation et circulation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

L'entreprise fera en sorte de travailler en demi-chaussée en assurant une circulation alternée, régie par des feux tricolores.

ARTICLE 4 : remise en état, chaussée et accotements

Après travaux, les lieux seront remis dans leur état d'origine.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise Spie City Networks Ampliation est adressée :

à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait en Mairie le 28 mars 2023

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification

2.8 MARS 2023

Le 1^{et} Adjoint au Maire,